

Département de
Haute-Saône

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU TRIANGLE VERT

Document d'approbation

Commune de VILLERS-LES-LUXEUIL

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Centre de la commune au
1/2000 ème

Arrêté par délibération du
Conseil Communautaire : le 03/07/2025
Approuvé par délibération du
Conseil Communautaire : le 26/02/2026

Pièce n°4_2.4.1

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 Vesoul
Tél : 03.94.75.46.47 - Fax : 03.94.75.31.69
initiatived@orange.fr

Agence de Besançon
Tél : 03.81.83.53.29
initiatived25@orange.fr

Légende :

— Limite de zones et de secteurs

ZONES URBAINES

UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
UAI : Secteur de la zone UA soumis au risque d'inondation
UAir : Secteur de la zone UA soumis au risque d'inondation : zone rouge du PPRI
UAib : Secteur de la zone UA soumis au risque d'inondation : zone Bleue du PPRI
UAc : Secteur de la zone UA en lien avec les périmètres de protection de captage
UB : Zone urbaine mixte d'extension des villages
UBi : Secteur de la zone UB soumis au risque d'inondation
UBir : Secteur de la zone UB soumis au risque d'inondation : zone rouge du PPRI
UBe : Secteur de la zone UB , activité industrielle autorisée
UBc : Secteur de la zone UB en lien avec les périmètres de protection de captage
UE : Zone urbaine à vocation d'activité économique
UEi : Secteur de la zone UE soumis au risque d'inondation
UL : zone urbaine destinée aux constructions, installations et équipements d'intérêt collectif ou nécessaires aux services publics
ULir : Secteur de la zone UL soumis au risque d'inondation : zone rouge du PPRI
ULc : Secteur de la zone UL en lien avec les périmètres de protection de captage

ZONES A URBANISER

AUa,AUb,AUC... : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
AUE : Zone à urbaniser à vocation principale d'activités économiques
AUL : Zone à urbaniser destinée aux constructions, installations et équipements d'intérêt collectif ou nécessaires aux services publics

ZONE AGRICOLE

A : Zone agricole, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique, ou économique des terres agricoles
An : Secteur de la zone A concerné par des zones Natura 2000
Ac : Secteur de la zone A en lien avec les périmètres de protection de captage
Ap : Secteur de la zone A à enjeux paysagers
At1, At2, At3, At4... : Secteurs de la zone A à vocation touristique - STECAL

ZONE NATURELLE

N : Zone naturelle, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels
Ncar : Secteur de la zone N concerné par des carrières en exploitation (périmètres d'autorisation et/ou d'extension autorisée)
Ni : Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondation
Nir : Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondation : zone rouge du PPRI
Nib : Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondation : zone bleue du PPRI
NL : Secteur de la zone N à vocation d'équipements d'intérêt collectif et services publics dont les équipements sportifs
NLir : Secteur de la zone N à vocation d'équipements d'intérêt collectif et services publics dont les équipements sportifs soumis à des risques d'inondation : zone rouge du PPRI
Ng : Secteur de la zone N lié aux parcours du Golf n'autorisant pas les constructions
Ng1, Ng2 : Secteur de la zone N lié aux constructions du Golf (restauration, réception, hébergement touristique) - STECAL
Nt1, Nt2... : Secteur de la zone N à vocation touristique - STECAL
Ntib : Secteur de la zone Nt soumis au risque d'inondation : zone bleue du PPRI
Ntir : Secteur de la zone Nt soumis au risque d'inondation : zone rouge du PPRI
Npv : Secteur de la zone N correspondant à des projets photovoltaïques validés par la CDPENAF

Secteurs concernés par des risques et nuisances repérés au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

Risques géologiques

▼ Anciennes Mines (Source : BRGM)
⊕ Anciennes carrières (Source : BRGM)
◆ Indice karstique (Dolines)
◆ Indice ponctuelle avérée (Perte, Gouffres, Grottes)
--- Falaises

Plan d'exposition au Bruit de l'aérodrome de Luxeuil Saint-Sauveur

▲▲▲ Zone A - contrainte très forte
▲▲▲ Zone B - contrainte forte
▲▲▲ Zone C - contrainte moyenne

Risques liés au transport d'énergie

— Axe Ligne Haute Tension
— Risque lié au transport de matière dangereuse

Autre risques

— Ruissellement (source : DDT + Commune)
— Secteur de limitation de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux boisements constitués (risques de chutes d'arbre et de feux de forêt)
● Sites et sols pollués ou potentiellement pollués

Eléments paysagers et écologiques repérés au titre des articles : L.151.23

● Arbre remarquable
— Haie
--- Alignement d'arbre
— Ripsylve
— Vergers,pré-vergers, ilots verts
— Boisement protégé
— Zones humides avérées (Source : IAD, Commune, DREAL)
— Zones humides à compenser
— Zones humides de compensation
— Milieux humides (Source : DREAL)

Eléments paysagers et écologiques repérés au titre des articles : L.151.19

● Élément ponctuel du bâti ou du paysage
— Élément linéaire du bâti ou du paysage

Prescriptions réglementaires

★ Changement de destination autorisé au titre de l'article L.151.11 du Code de l'urbanisme

— Alignement à respecter pour l'implantation et la volumétrie des constructions

— Espace vert à créer

— OAP densification

— OAP sectorielle

— Liaison douce – cheminement de randonnées à préserver

— Emplacements réservés

Autres éléments à titre d'information

+++ Limite communale

— Bâtiment agricole (source : CA70, IAD, Commune) à la date d'approbation du PLUi

— Zone de sauvegarde Sage Breuchin

— Cours d'eau (source : DDT)